

E.M.C.  
Partie 2.

Respecter les règles,  
avoir des droits.



## Leçon 4

Les droits et devoirs des enfants.

# DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN - 26 AOÛT 1789

## Préambule

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des maux publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, puissent être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tourmentent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

### Article 1er

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

### Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

### Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

### Article 4

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

### Article 5

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'il n'ordonne pas.

### Article 6

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

### Article 7

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sont saisis, expédiés, exécutés ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

### Article 8

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au delà, et légalement appliquée.

### Article 9

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

### Article 10

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

### Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

### Article 12

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

### Article 13

Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

### Article 14

Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, la recouvrement et la durée.

### Article 15

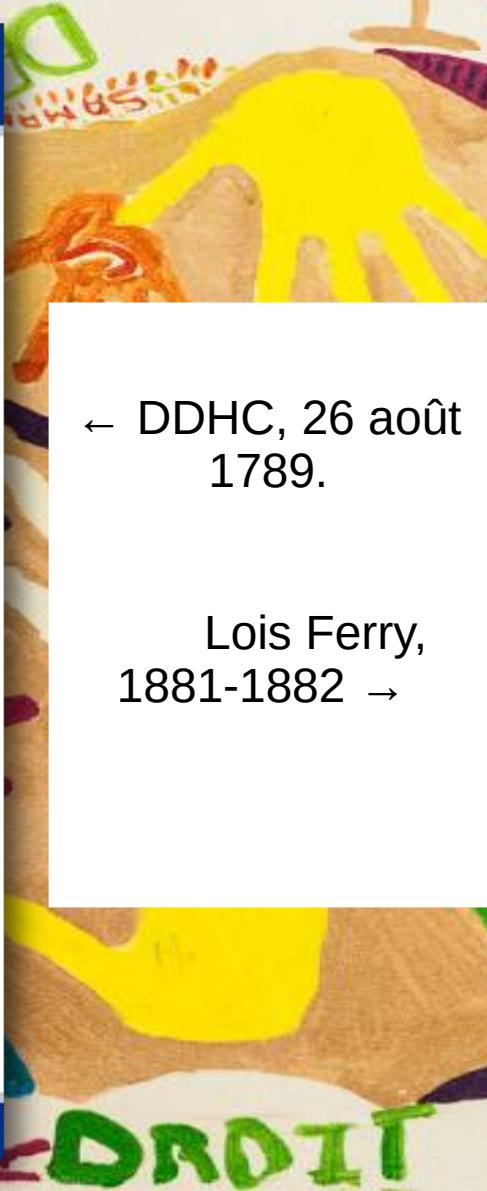
Tous les citoyens ont le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

### Article 16

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

### Article 17

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



← DDHC, 26 août  
1789.

Lois Ferry,  
1881-1882 →

République Française.

VILLE D'ORLÉANS

Exécution de la Loi  
SUR  
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE

DÉCLARATION

à faire au Maire de la Commune

Par les parents ou les personnes ayant charge  
d'enfants âgés de 6 à 13 ans.

LE MAIRE D'ORLÉANS à l'heure d'obligatoirement l'ouverture officielle, tenue le 1<sup>er</sup> juillet de l'an mille 1882,

- L'INSTRUCTION PRIMAIRE EST OBLIGATOIRE pour les enfants des deux sexes, âgés de 6 ans environ à 13 ans environ;
- elle peut être assurée soit dans les établissements d'instruction, prévus ou recommandés, soit dans les écoles publiques ou privées;
- elle, soit dans les familles, par le père de famille lui-même, ou par toute autre personne qu'il aura choisie. Art. 6:
  - le père, le tutrice, la personne qui a le gage de l'enfant, le parent dans qui l'enfant est placé, devra, publier dans son domicile ouvert à toutes personnes, place ouverte sur l'heure de la construction, où il voudra faire dresser à l'ouest l'enseignement;
  - les autres parents de l'enfant, ou dans une école publique ou privée, dans ces deux dernières cas, il indiquera l'école choisie. Art. 7;
  - soit dans la famille, ou dans une école publique ou privée;

Le maire des écoles ayant placé, à Orléans, ou dans 12 environs, le Maire engage les parents ou autres personnes responsables à faire immédiatement, sans attendre le dernier délai (30 septembre), la déclaration, recelée ou écrivie, portant que le maire d'Orléans, ou dans son école publique ou privée, dans ces deux dernières cas, il indiquera l'école choisie. Art. 8.

Le Maire d'Orléans, le 19 avril 1882.

Le Maire,

ch. SANGLIER

NOTE.—Les déclarations sont reçues au Bureau de la Mairie, tous les jours, de 9 h. du matin à 11 h. du soir, et le dimanche de 9 h. à midi.

## Modèle de déclaration.

Le maire d'Orléans, le Maire d'Orléans, qu'il a été fait dresser l'enseignement dans la famille ou dans l'école, publique ou privée, prévue ou recommandée, dirigée par M. ..., a l'endroit nommé ..., où il l'ouvrira immédiatement, et à la date à charge nommée ...,

le ..., 1882,

le ..., 1882,

Signature: ...,

## Exercice 1 : La Convention Internationale des droits de l'enfant.

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le **20 novembre 1989**.

Ratifiée par **197 États**, la CIDE est **le traité relatif aux droits humains le plus largement adopté** de l'histoire. Aujourd'hui, seuls les États-Unis manquent à l'appel.

Les 54 articles de la Convention énoncent que chaque enfant a :

le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité

le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée

le droit d'aller à l'école

le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation

le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination

le droit de ne pas faire la guerre ni la subir

le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes

le droit de jouer et d'avoir des loisirs

le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation

le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé

<https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/>

- 1) Parmi les propositions suivantes, raye celles qui sont fausses.
- a) Tous les pays du monde adhèrent à la CIDE.
  - b) La CIDE est un traité international adopté par l'Assemblée générale de l'ONU.
  - c) la CIDE cherche à protéger tous les enfants du monde.
  - d) Les Etats Unis ont signé la CIDE.
  - e) La CIDE a été signée en 1989.
- 2) Dans le document de l'exercice 1, entoure en rouge les droits en rapport avec la famille et l'identité.
- 3) Dans le document de l'exercice 1, entoure en bleu ceux en rapport avec l'éducation et l'enseignement.
- 4) Dans le document de l'exercice 1, entoure en vert ceux en rapport avec la protection des enfants.

## Exercice 1 : La Convention Internationale des droits de l'enfant.

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le **20 novembre 1989**.

Ratifiée par **197 États**, la CIDE est **le traité relatif aux droits humains le plus largement adopté** de l'histoire. Aujourd'hui, seuls les États-Unis manquent à l'appel.

Les 54 articles de la Convention énoncent que chaque enfant a :

le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité

le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée

le droit d'aller à l'école

le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation

le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination

le droit de ne pas faire la guerre ni la subir

le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes

le droit de jouer et d'avoir des loisirs

le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation

le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé

<https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/>

## Exercice 2 : La protection des enfants en France.

### Document 1 : Qu'est-ce que la protection de l'enfance ?

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.

Elle comprend :

des **actions de prévention** en faveur de l'enfant et de ses parents ;  
le **repérage et le traitement des situations de danger** ou de risque de danger pour l'enfant ;

les **décisions administratives** (aide financière, aide éducative à domicile, contrat jeune majeur, accueil familial ou en établissement) **et judiciaires** (ordonnance de placement, etc.) prises pour sa protection.

Les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les services associatifs habilités et les tiers bénévoles mettent en œuvre la protection administrative de l'enfant. La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse est en charge du volet judiciaire.

Document 2 : Affiche émise par l'État français.- →  
<https://solidarites.gouv.fr/>

**Questions.**

- 5) Surligne, dans le document 1, le passage qui explique les objectifs de la protection de l'enfance en France.
- 6) Quelles actions sont menées pour protéger les enfants ? Par qui sont menées ces actions ?

AGGRESSIONS, HARCÈLEMENT OU VIOLENCES ?

**Tu as besoin  
d'aide ?**

VICTIME OU TÉMOIN, IL Y A TOUJOURS  
UN NUMÉRO POUR T'AIDER.



À LA MAISON



SUR LES RÉSEAUX



À L'ÉCOLE

N'hésite pas à en parler à un adulte ou à appeler ces numéros.  
Au bout du fil, il y aura toujours une personne de confiance pour t'écouter,  
t'aider et te conseiller de façon anonyme, gratuite et confidentielle.

## Exercice 2 : La protection des enfants en France.

### Document 1 : Qu'est-ce que la protection de l'enfance ?

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.

Elle comprend :

des **actions de prévention** en faveur de l'enfant et de ses parents ;  
le **repérage et le traitement des situations de danger** ou de risque de danger pour l'enfant ;

les **décisions administratives** (aide financière, aide éducative à domicile, contrat jeune majeur, accueil familial ou en établissement) **et judiciaires** (ordonnance de placement, etc.) prises pour sa protection.

Les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les services associatifs habilités et les tiers bénévoles mettent en œuvre la protection administrative de l'enfant. La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse est en charge du volet judiciaire.

Document 2 : Affiche émise par l'État français.- →  
<https://solidarites.gouv.fr/>

## **Questions.**

- 5) Surligne, dans le document 1, le passage qui explique les objectifs de la protection de l'enfance en France.
- 6) Quelles actions sont menées pour protéger les enfants ? Par qui sont menées ces actions ?

L'État français mène des actions de prévention, il repère et traite les situations de danger. Des décisions administratives et judiciaires sont prises.

Plusieurs acteurs interviennent pour protéger les enfants : l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), des associations agréées, des bénévoles et la justice (mais aussi la police et la gendarmerie).

AGGRESSIONS, HARCÈLEMENT OU VIOLENCES ?

# Tu as besoin d'aide ?

VICTIME OU TÉMOIN, IL Y A TOUJOURS UN NUMÉRO POUR T'AIDER.



À LA MAISON



SUR LES RÉSEAUX



À L'ÉCOLE

N'hésite pas à en parler à un adulte ou à appeler ces numéros. Au bout du fil, il y aura toujours une personne de confiance pour t'écouter, t'aider et te conseiller de façon anonyme, gratuite et confidentielle.

Document 2 : Affiche émise par l'État français. - →  
<https://solidarites.gouv.fr/>

### Questions.

7) Document 2 : A quoi correspondent les numéros présents sur l'affiche ?

Il s'agit de numéros de téléphone gratuits que les enfants peuvent appeler s'ils rencontrent des problèmes de violence ou de harcèlement, physique ou moral(e), à la maison (119), sur les réseaux (3018) ou à l'école (3020).





# Les droits des enfants sont-ils bien respectés en France ?

## QUELQUES CHIFFRES...

- Plus de deux millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté (seuil européen : revenu mensuel disponible inférieur à 908 €).
- Environ 15000 enfants sont sans domicile fixe avec leurs familles (donc ballottés de foyers en hébergements précaires ou à la rue).
- On compte près de 40 000 tentatives de suicide annuelles.
- Environ 100 000 enfants chaque année sont signalés comme enfants en danger (enfants maltraités et en risque).
- Plus de 270 000 enfants sont confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance, séparés parfois durablement de leurs familles ou d'un environnement considéré trop délétère...
- 20000 à 40 000 enfants handicapés ne seraient pas scolarisés.



# Les droits des enfants dans le monde sont-ils respectés ?



### Exercice 3 : Des droits associés à des devoirs.

Relie chacun des droits ci-dessous au devoir qui lui correspond.

#### Les droits

Aller à l'école

Avoir une famille

Droit à l'égalité

Droit à une alimentation suffisante

Etre protégé contre la violence

S'exprimer librement

Avoir des loisirs

Avoir une nationalité

#### Les devoirs

Respecter ses parents

Ne pas être violent verbalement ni physiquement

Ne pas mentir, ne pas rapporter de fausses informations.

Faire ses devoirs

Respecter les règles et mes camarades de jeu.

Ne pas gaspiller la nourriture.

Respecter les différences

Respecter les lois du pays dans lequel je vis.

## Résumé.

Les enfants ont des droits inscrits, depuis 1989, dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Ce texte a été rédigé dans le cadre de l'ONU et presque tous les pays du monde l'ont signé. Parmi ces droits, il y a des droits fondamentaux tels que le droit de s'exprimer, le droit à l'égalité et des droits spécifiques aux enfants tels que le droit à une famille, le droit de jouer, le droit à l'éducation, le droit d'être protégés contre la guerre. Les enfants ont également des devoirs dont celui de respecter les autres.

Cependant, les droits des enfants ne sont pas respectés partout de la même façon. Ils sont globalement mieux respectés dans les pays développés. Des organismes internationaux, tels que l'Unicef, interviennent pour aider les pays à faire respecter les droits des enfants

.